

<p>En é i ion dé en elle é i ion de l'acco d de contribution, le responsable ministériel du Partenariat pour l'égalité de genre de ai collabo e a ec le Fond Égalité afin de clarifier le a amè e dé d a ena ia i n on pas été suffisamment défini dan l'acco d de con ib ion initial. Cela comprend le concept de « préservation raisonnable du capital » en ce qui concerne la viabilité financière à long e me de l ini ia i e Le e on able ministériel d Pa ena ia o l'égalité de genres devrait faire a el à l e e i e e inen ea ein d Mini è e e à l e é i e i néce ai e o fai e a ance ce di c ion</p>	<p>KSI approuve cette recommandation</p>	1.1	<p>AMC et ses partenaires conviendront d'une politique de dépenses conforme à la préservation du capital, qui sera ajo ée à la Décla a ion de oli i e d in e i emen</p>	<p>KSI</p>	<p>Août 2024</p>
		1.2	<p>AMC et ses partenaires modifieront l'accord de contribution afin de faire référence à la politique de dépenses et de clarifier les clauses relatives à la préservation du capital et à la viabilité financière.</p>	<p>KSI avec le soutien de SGS et SWP</p>	<p>Mars 2025</p>

Le chef de file ministériel d Pa ena ia o l'égalité de



Le chef de file ministériel de l'égalité de genres devrait collaborer avec le Fonds Égalité afin de définir l'objectif de mobilisation des capitaux des investisseurs externes dans le cadre du programme d'investissement de genre. Ils devraient déterminer si un tel objectif est toujours nécessaire et, dans l'affirmative, comment le réaliser et les implications potentielles de mobilisation des capitaux des investisseurs.

KSI approuve cette recommandation

3.1 AMC travaillera avec les partenaires et le SCT pour réévaluer les activités et les mesures clés de performance liées à la mobilisation des capitaux des investisseurs externes dans l'accord de contribution. (or)-3(d)-4()-3(d)-4(e)8)TJET@48.839.3

